

Ajustement 2023-2024

Ajustement applicable aux taux compris dans le
Recueil des tarifs de camionnage en vrac

Mois	Prix moyen du carburant ⁽¹⁾⁽³⁾ du mois précédent	Écart entre le prix du mois précédent et le prix de référence	Variation mensuelle ⁽²⁾	Variation ajustée à la part relative	Part relative variable	Taux d'ajustement applicable
Janvier 2023	1,977 \$/l	21,44 %	s. o.	7,88 %	41,40 %	7,88 %
Février 2023	2,001 \$/l	22,91 %	1,21 %	0,50 %	41,69 %	7,88 %
Mars 2023	1,814 \$/l	11,43 %	-9,35 %	-3,90 %	39,33 %	4,20 %
Avril 2023	1,665 \$/l	2,27 %	-8,21 %	-3,23 %	37,30 %	0,00 %
Mai 2023	1,539 \$/l	-5,47 %	-7,57 %	-2,82 %	35,48 %	-2,01 %
Juin 2023	1,396 \$/l	-14,25 %	-9,29 %	-3,30 %	33,28 %	-5,24 %
Juillet 2023	1,390 \$/l	-14,62 %	-0,43 %	-0,14 %	33,19 %	-5,24 %
Août 2023	1,481 \$/l	-9,03 %	6,55 %	2,17 %	34,61 %	-3,32 %
Septembre 2023	1,645 \$/l	1,04 %	11,07 %	3,83 %	37,02 %	0,00 %

Octobre 2023	1,761 \$/l	8,17 %	7,05 %	2,61 %	38,62 %	3,00 %
Novembre 2023	1,758 \$/l	7,99 %	-0,17 %	-0,07 %	38,58 %	3,00 %
Décembre 2023	1,741 \$/l	6,94 %	-0,97 %	-0,37 %	38,35 %	3,00 %

(1) Attention : Il s'agit ici du prix moyen à la pompe.

(2) Variation du prix moyen du mois par rapport au prix moyen du mois précédent.

(3) Aux fins de l'application de l'article de l'article 8.9 « Ajustement du prix du carburant » du Cahier des charges et devis généraux – Construction et réparation, éditions 2023 et ultérieures, les prix moyens du carburant correspondent à ceux indiqués à la colonne « Prix moyen du carburant du mois précédent ».

Note informative : Le prix de référence du recueil est de 1,628 \$/l. La part relative de référence du carburant dans le coût de revient était de 36,78 % en janvier 2023.

Application du taux d'ajustement

Le taux d'ajustement s'applique directement aux tarifs publiés au mois de janvier 2023 dans le volume 3 du recueil. À titre d'exemple, si le taux d'ajustement applicable est de A % au mois d'avril et que le tarif en vigueur publié au mois de janvier 2023 est de T \$, l'ajustement mensuel sera alors de A % x T \$. Les taux d'ajustement mensuels successifs ne peuvent pas être cumulés.

Ajustement pour 2023-2024 – Volume 1 et 2 – Tarifs de transport de neige et de glace et Tarifs de transport de sel et de calcium

Ajustement applicable aux taux compris dans le Recueil des tarifs de transport de neige et de glace et le Recueil des tarifs de transport de sel et de calcium

Mois	Prix moyen du carburant ⁽¹⁾⁽³⁾ du mois précédent	Écart entre le prix du mois précédent et le prix de référence	Variation mensuelle ⁽²⁾	Variation ajustée à la part relative	Part relative variable	Taux d'ajustement applicable
Mai 2023	1,539 \$	-15,35 %	s.o.	-5,38 %	31,35 %	-5,38 %
Juin 2023	1,396 \$	-23,21 %	-9,29 %	-2,91 %	29,29 %	-8,13 %
Juillet 2023	1,390 \$	-23,54 %	-0,43 %	-0,13 %	29,20 %	-8,13 %
Août 2023	1,481 \$	-18,54 %	6,55 %	1,91 %	30,52 %	-6,50 %
Septembre 2023	1,645 \$	-9,52 %	11,07 %	3,38 %	32,80 %	-3,33 %
Octobre 2023	1,761 \$	-3,14 %	7,05 %	2,31 %	34,32 %	0,00 %
Novembre 2023	1,758 \$	-3,30 %	-0,17 %	-0,06 %	34,28 %	0,00 %
Décembre 2023	1,741 \$	-4,24 %	-0,97 %	-0,33 %	34,06 %	0,00 %

Janvier 2024	1,670 \$	-8,14 %	-4,08 %	-1,39 %	33,13 %	-2,85 %
Février 2024	1,621 \$	-10,84 %	-2,93 %	-0,97 %	32,47 %	-2,85 %
Mars 2024	1,649 \$	-9,30 %	1,73 %	0,56 %	32,85 %	-2,85 %
Avril 2024	1,631 \$	-10,29 %	-1,09 %	-0,36 %	32,61 %	-2,85 %

(1) Attention : Il s'agit ici du prix moyen à la pompe.

(2) Variation du prix moyen du mois par rapport au prix moyen du mois précédent.

(3) Aux fins de l'application de l'article de l'article 8.9 « Ajustement du prix du carburant » du Cahier des charges et devis généraux – Construction et réparation, éditions 2023 et ultérieures, les prix moyens du carburant correspondent à ceux indiqués à la colonne « Prix moyen du carburant du mois précédent ».

Note informative : Le prix de référence du recueil est de 1,818 \$/l. La part relative de référence du carburant dans le coût de revient était de 35,04 % en mai 2023.

Application du taux d'ajustement

Le taux d'ajustement s'applique directement aux tarifs en vigueur au mois de mai des volumes 1 et 2 du recueil. À titre d'exemple, si le taux d'ajustement applicable est de A % au mois de juillet et que le tarif en vigueur au mois de mai 2023 est de T \$, l'ajustement mensuel sera alors de $A \% \times T \$$. Les taux d'ajustement mensuels successifs ne peuvent pas être cumulés.